



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-796

Objet : Avenue Jean Baptiste Lelièvre
Déviation de la circulation des piétons

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 19 novembre 2024, présentée par l'entreprise SMPT– Rue de Gerhoui– 35650 Le Rheu, pour réaliser des travaux d'extension et raccordement BT,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Avenue Jean-Baptiste Lelièvre, de dévier les piétons sur le trottoir d'en face à compter du lundi 9 décembre 2024, à partir de 7h30 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 14 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Jean-Baptiste Lelièvre, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face, à compter du lundi 9 décembre 2024, à partir de 7h30 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 14 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SMPT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

☞ Une déviation pour les piétons sur le trottoir d'en face devra être mise en place.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 novembre 2024
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

